

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 07 MARS 2018**

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 07 mars à 19H, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 27 février 2018

**Présents** : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - POUDE Éric - PIQUET David - BRUN Jean-Jacques - COUTY Laurent- MONCORGER Didier- PRAS Dominique- MIGNERY Patricia - DURANTET Nadine - BELLET Jean-Marc- AUCOURT Patrick

**Absents excusés** : ARBONA JOY Loïc donne pouvoir à COUTY Laurent  
CONVERT Georges donne pouvoir à DEVAUX Françoise.

**Secrétaire de séance** : AUCOURT Patrick.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour et propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour.

Point à délibérer : demande de subvention dans le cadre du plan de ruralité pour l'épicerie.

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'il a rencontré Mme Sophie ROTKOPF qui lui a indiqué qu'il restait un peu de financement dans le cadre du plan de ruralité en faveur des commerces. Elle présentera notre dossier à la commission permanente de juin.

Le montant des travaux s'élève à 32 036.43 € HT soit 38 443.72 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de ruralité, sollicite une aide à hauteur de 40 % soit 12 814.40 €, autorise le maire à faire toutes les démarches pour mener à bien ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Les travaux seront effectués sous certaines conditions : obtention d'une subvention, avenant au bail pour stipuler les travaux réalisés.

1) Compte administratif 2017 commune – Approbation

Madame Françoise DEVAUX expose les éléments du compte administratif 2017.

Section de fonctionnement :

- résultat reporté 2016	166 326.44 €
-recettes de l'exercice	1 139 285.75 €
- dépenses de l'exercice	774 833.38 €

**Résultat de l'exercice**      **530 778.81 €**

Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	925 900.13 €
- dépenses de l'exercice	1 112 027.85 €

**Résultat de clôture**      **- 186 127.72 €**

**Reste à réaliser**      **- 80 393.95 €**

**DEFICIT**      **- 266 521.67 €**

## Résultat à affecter au budget primitif 2018 : 264 257.14 €

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire se retire. Le vote a lieu sous la présidence de M. Marcel COMBE, doyen de l'assemblée.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### 2) Compte administratif 2017 – Lotissement les Cassis :

Madame Françoise DEVAUX expose les éléments du compte administratif 2017.

#### Section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice :	134 038.94 €
- dépenses de l'exercice :	134 038.94 €
- résultat de l'exercice :	0.00 €

#### Section d'investissement :

- recettes de l'exercice	125 765.00 €
- dépenses de l'exercice :	8 273.94 €
- résultat de l'exercice :	117 491.06 €

- Résultat de clôture 2016 : - 273 640.76 €

- Résultat de clôture 2017 : -156 149.70 €

Conformément aux dispositions de la loi, Monsieur le maire se retire. Le vote a lieu sous la présidence de M. Marcel COMBE, doyen de l'assemblée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les résultats tels que présentés ci-dessus.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

### 3) Compte de gestion 2017 – Commune – Approbation :

Madame Françoise Devaux présente les résultats budgétaires de l'exercice 2017 et les résultats cumulés fournis par la trésorerie. Ils sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

### 4) Compte de gestion 2017 – Lotissement les Cassis – Approbation :

Madame Françoise Devaux présente les résultats budgétaires de l'exercice 2017 et les résultats cumulés fournis par la trésorerie. Ils sont identiques aux chiffres du compte administratif.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

Les finances communales sont saines. Depuis 2014, l'endettement diminue.

### 5) Affectation du résultat :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de 530 778,81 €

- un déficit de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement

## AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice  
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **364 452,37 €**

B Résultats antérieurs reportés  
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + 166 326,44 €

C Résultat à affecter  
= A+B (hors restes à réaliser) **530 778,81 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

**D Solde d'exécution d'investissement** **-186 127,72 €**

**E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)** **-80 393,95 €**

Besoin de financement F =D+E -266 521,67 €

**AFFECTATION = C =G+ H** **530 778,81 €**

**1) Affectation en réserves R 1068 en investissement** **266 521,67 €**

**G = au minimum, couverture du besoin de financement F**

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)** **264 257,14 €**

**DEFICIT REPORTE D 002 (5)** **0,00 €**

**Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0**

6) Délibération demande de subvention dans le cadre du contrat rural de solidarité :

Le 19 mai 2017, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) a été signé avec les services de l'état, le contrat de ruralité. Ce contrat, conçu selon le principe d'un accord cadre portant l'ambition du territoire pour les quatre prochaines années (2017-2020). C'est la traduction concrète de la mise en œuvre de projets structurants et significatifs et d'une stratégie résolue de développement du territoire concourant à améliorer sa qualité de vie, sa cohésion sociale et son attractivité. Le contrat de ruralité se divise en plusieurs volets:

- volet 1: accès aux services publics et marchands et aux soins
- volet 2: revitalisation des bourgs centre,
- volet 3: attractivité du territoire,
- volet 4: mobilités locales et accessibilités du territoire,
- volet 5: transition énergétique et écologique,
- volet 6: cohésion sociale.

Le contrat de ruralité de la commune s'inscrit dans le volet 2: revitalisation des bourgs centre.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- approuver le plan de financement et le projet de revitalisation du centre bourg inscrit au contrat de ruralité;

-solliciter une aide de 20 % au titre du contrat de ruralité;

-donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Le plan de financement affecté au contrat de ruralité est ainsi proposé :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT				
DEPENSES		RECETTES		
ACTIVITES (Par poste de dépenses)	EN €	ORIGINES	EN €	En %
Travaux d'aménagement	215 700	Europe		
Honoraires, études, levé topographique	15 000	Etat : DETR	sollicité	
		Etat (CONTRAT DE RURALITE)	46 140	20 %
		Région	46 140	20 %
		Département	23 000	9.97 %
		Autre		
		Autofinancement	115 420	50.03 %
<b>TOTAL</b>	<b>230 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 700</b>	<b>100%</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le maire à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité, approuve le plan de financement proposé et sollicite une aide à hauteur de 20 %

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

#### 7) Projet d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) :

Les assistantes maternelles ont la possibilité de se regrouper et d'exercer leur métier en dehors de leur domicile, dans des locaux appelés « Maison d'Assistantes Maternelles » (MAM).

La MAM permet à quatre assistantes maternelles au plus d'accueillir chacune un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Pour pouvoir exercer dans une Mam, l'assistante maternelle concernée doit obligatoirement être titulaire d'un agrément spécifique délivré par le Président du Conseil départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (Pmi).

Les assistants maternels de la Mam doivent rédiger un projet d'accueil commun qui définit les valeurs et les principes éducatifs partagés. L'exercice en Mam est un travail en équipe où la complémentarité entre les assistants maternels est mise en valeur. Le projet d'accueil décline les activités ludiques et éducatives proposées, l'aménagement des temps d'accueil.

Afin de répondre à un besoin des parents, M. le maire propose trois scénarios au conseil municipal.

1. Dans une première réflexion, nous avons pensés créer la MAM en lieu et place de la maison « Grandeau ». Maison située à proximité de l'école. Accès facile.

On rajoute au projet, la bibliothèque.

Inconvénient : les délais de livraison du bâtiment (5 mois + 2 mois de délais pour le recours des tiers) soit au minimum 7 mois avant le début de la construction. Travaux 12 mois.

Budget : 350 000 €

Le délai parait important au vu des demandes des familles. Si on ne leur propose pas une solution rapidement les enfants risquent de partir vers d'autres communes et ne reviendront peut être plus à l'école de Saint Alban.

Suite à une réunion maire/adjoints, des inquiétudes ont été soulevées notamment le coût de l'investissement pour un local qui va être loué à un professionnel privé.

2. Une autre solution pourrait être envisageable. Installer la MAM dans les locaux de la mairie. Dès la rentrée scolaire 2018-2019 la MAM pourrait être opérationnelle. Les délais d'instruction du dossier administratif sont réduits.

Inconvénients : MAM déconnectée de l'école, pas de nouvelle bibliothèque pour l'instant et pas de cours extérieure.

La mairie serait transférée dans des modules démontables de type ALGECO et la salle de réunion servirait pour les réunions, les cérémonies officielles.

Solution provisoire dans l'attente de la réhabilitation de l'ancien hôtel St Louis dans le parc des eaux minérales.

De plus le Dr Bernelin cesse son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019. On pourrait proposer des bureaux pour les infirmières, la médecine du travail et autres activités selon les besoins.

3. On ne crée pas de MAM.

Après avoir exposé ces trois scénarios, M. le maire pose deux questions :

### **La première : êtes-vous favorable à la création d'une MAM ?**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, les élus valident la création d'une MAM.

### **Deuxième question : Où fait-on la MAM ?**

Pour répondre à cette question, M. le maire donne la parole aux élus et fait un tour de table.

Mme Devaux : la maison Grandeau est idéalement située mais les délais sont trop longs pour apporter une solution aux parents. Les locaux de la mairie sont adaptés. Les travaux seront moins coûteux. Transféré la mairie à l'hôtel St Louis semble être un bon projet.

M. Combe : adhère au projet MAM mais pas dans la maison Grandeau. L'investissement est trop important pour un local professionnel. Il faut penser aussi qu'il y a le local voirie à faire. La mairie est bien placée à l'ancien hôtel St Louis.

M. Poude : rejoint les propos de M. Combe. Pour la MAM à la mairie. Lieu idéal pour débiter. La mairie sera bien placée à l'ancien hôtel St Louis. Penser à déplacer le local des cantonniers.

M. Brun : Il faut réagir dans l'urgence. Donc mairie lieu adapté. Inquiet quant au coût de la réhabilitation de l'ancien hôtel St Louis.

Mme Pras : Pour la MAM et mairie endroit adapté.

M. Aucourt : Pour la MAM. Il faut répondre à une demande urgente.

Mme Mignery : Favorable au projet MAM. Crèche ou halte-garderie pas envisageable car l'impact financier est beaucoup trop important. La MAM répond à un besoin immédiat. Inquiète pour le personnel administratif dont les bureaux seront transférés dans des modules de type algéco.

M. Moncorger : Rien à rajouter. Tout a été dit.

M. Bellet : Pour le projet MAM. La mairie est le lieu idéal. Réhabilitation du St Louis et il est urgent de déplacer le local voirie.

M. Piquet : Pour le projet MAM. Maison Grandeau bien adapté mais avec du recul et pour répondre aux besoins des familles, il est urgent de faire avance ce dossier et la mairie semble le lieu idéal. Il ne faut pas pour autant oublier certaines priorités : le local voirie, la mairie.

Après avoir entendu tout le monde, la MAM se fera à la mairie.

**Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2**

Afin de travailler sur ce projet, une commission de travail doit être créée :

Responsable : Mme Mignery Patricia

Membres : M. David Piquet, Mme Dominique Pras et M. Didier Moncorger.

8) Renouvellement de la compétence optionnelle « éclairage public » :

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL.

**CONSIDERANT** qu'au vu de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes et des préconisations du groupe de travail d'élus, à partir de 2018 :

- La participation relative au changement systématique des sources qui s'effectue tous les 5 ans, sera inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » sera prise pour 6 ans minimum et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de sortir de l'adhésion par la prise d'une délibération avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront alors au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'année N-1.

**CONSIDERANT** que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
  - . le niveau 1 de maintenance complète
  - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion
- modification du choix possible au bout de la 3<sup>ème</sup> année par délibération
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
  - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations
  - . Pas d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de

l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F  Catégorie de la collectivité = E		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70 Invest. 4.05 Fonct.18.65	16.35
<b>Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé</b>  <b>.prix fermes (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie (2016 – 2018)</b> <b>. et majorés en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</b>									
<b>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56 €/h</b> <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i>									
<b>Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 71 %</b>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer pour 6 ans minimum, à compter de l'année 2018, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, dont le contenu est décrit en annexes
- **DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :
  - situées sur les voies publiques
  - les sites et monuments
  - les terrains de sports

- Niveau 2 – maintenance simplifiée
- nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée
- pose et dépose des motifs d'illuminations
- **DECIDE** de mettre à disposition du SIEL les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion
- **DECIDE** que le SIEL assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public
- **DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes sommes engagées par le SIEL lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, et suivant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Informations diverses :

M. Devedeux : Recherche médecin : une annonce a été transmise aux facultés de médecine

Réhabilitation du St Louis : subvention possible dans le cadre du contrat ambition Région 2020.

Mme Devaux : Le projet d'achat de broyeur a été abandonné par faute de financement.

M. Poude : présentation du prototype barrière.

Mme Pras demande s'il est possible d'installer un éclairage dans les marches le long de la caserne pompiers.

La demande sera transmise à l'électricien.

Mme Pras demande si le dossier pour le renouvellement des décorations de Noël a avancé. M. le maire lui indique que la commune va travailler avec M. Yves Perey.

M. Aucourt : demande que les avis de décès soient transmis aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9H25.